LIVRET D'INFORMATION

CARTES COLLECTION
Animaux

www.particuliers.societegenerale.fr

SOCIETE GENERALE

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT VOTRE ANIMAL

- **NOM ANIMAL :** _____
- **DATE DE NAISSANCE :** _____
- **IDENTIFICATION :**

TATOUAGE : _____

PUCE : _____

- **VACCINATIONS :** _____

DATE DU DERNIER RAPPEL : _____

DATE DU PROCHAIN RAPPEL : _____

CERTAINS VACCINS S'IMPOSENT CONTRE DES MALADIES À MORTALITÉ ÉLEVÉE.

GÉNÉRALEMENT, LA PREMIÈRE INJECTION DOIT ÊTRE PRATIQUÉE ENTRE 6 ET 8 SEMAINES DE PRÉFÉRENCE APRÈS LA VERMIFUGATION DE L'ANIMAL.

Vaccination du chien

ÂGE MINIMUM DE 2 MOIS	RAPPELS DES VACCINS
Maladie de Carré	*Tous les 2 ans*
Hépatite de Rubarth	*Tous les 2 ans*
Parvovirose	*Tous les ans*
ÂGE MINIMUM DE 3 MOIS	**RAPPELS DES VACCINS**
Leptospirose	*Tous les ans*
Rage	*Tous les ans*
Piroplasmose	*Tous les ans*

Vaccination du chat

ÂGE MINIMUM DE 2 MOIS	RAPPELS DES VACCINS
Typhus (Panleucopénie)	–
ÂGE MINIMUM DE 3 MOIS	**RAPPELS DES VACCINS**
Coryza	–
Leucose	–
Rage	*Tous les ans*

LA CARTE ANIMAUX…

CARTES CB MASTERCARD ET GOLD CB MASTERCARD ANIMAUX…

…Pensées pour vous et votre animal de compagnie

Chien ou chat, retrouvez votre compagnon préféré sur ces cartes au design original et attachant.

Elles proposent des services spécialement étudiés pour le protéger et vous simplifier la vie à ses côtés…

LES SERVICES

Découvrez **3 services spécialement conçus pour vous et votre animal** dans ce livret.

BON À SAVOIR

Les cartes CB MasterCard et Gold CB MasterCard Collection animaux fonctionnent comme les cartes classiques. Elles sont reconnues et acceptées dans le monde entier. Elles bénéficient des mêmes garanties d'assurance et d'assistance[1] que les cartes bancaires classiques.

ASSURANCE VÉTÉRINAIRE[1]

09 72 72 22 55
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

LUNDI AU JEUDI : 8 h 30 | 17 h 30
VENDREDI : 8 h 30 | 16 h 15

En cas d'accident de votre chien ou de votre chat

Vos frais de vétérinaire sont pris en charge jusqu'à 100 € par an (dans la limite de 2 sinistres par an).

(1) Selon les dispositions contractuelles prévues dans la notice Assurance cartes animaux présentée en annexe.

(1) Selon les dispositions contractuelles prévues dans la notice Assurance cartes animaux présentée en annexe.

LES SERVICES

SERVICE CONCIERGERIE POUR ANIMAUX[1]

01 40 25 59 28
PRIX D'UN APPEL LOCAL[2]
24 H/24 - 7 J/7

Sur simple appel, ce service vous aide à trouver

– Un toiletteur
– Un vétérinaire
– Une pension pour votre chien ou votre chat
– Un promeneur
– Ou tout autre prestataire de soins.

ASSISTANCE EN CAS DE PERTE DE L'ANIMAL[1]

01 40 25 59 28
PRIX D'UN APPEL LOCAL[2]
24 H/24 - 7 J/7

Votre chien ou votre chat est perdu, le nécessaire est mis en place pour vous aider à le retrouver

– Avertissement immédiat de la Société Centrale Canine ou de la Fédération Féline Française,
– Contact avec les vétérinaires aux environs du lieu de la perte,
– Prévention de la Gendarmerie et de la Mairie de la commune où votre animal a été perdu,
– Contact avec le refuge SPA de la région,
– Publication d'une annonce dans la presse locale (dans la limite de 23 €).

(1) Selon les dispositions contractuelles prévues dans la notice Assistance cartes animaux présentée en annexe. **(2)** Prix d'un appel local depuis un poste fixe France Telecom.

(1) Selon les dispositions contractuelles prévues dans la notice Assistance cartes animaux présentée en annexe. **(2)** Prix d'un appel local depuis un poste fixe France Telecom.

CARTES COLLECTION
CB MASTERCARD ET GOLD CB MASTERCARD
ANIMAUX

NOTICE D'INFORMATION

CONDITIONS GÉNÉRALES
DU CONTRAT D'ASSISTANCE

NOTICE D'INFORMATION ASSURANCE CARTE MASTERCARD ANIMAUX

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT D'ASSURANCE
N° AC 474366

SOUSCRIT PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE L'EQUITE (Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme au capital de 15 569 320 euros - RCS Paris B572 084 697 - Siège social sis 7/9 Boulevard Haussmann 75442 Paris Cedex 9) **PAR L'INTERMÉDIAIRE DE GRAS SAVOYE** (Société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 0 011 707 - Société Anonyme au capital de 1 432 600 euros - RCS Nanterre 311 248 637 - 2 à 8 rue Ancelle 92200 Neuilly-sur-Seine).

DÉFINITIONS

Assuré :
Toute personne physique titulaire de la carte MasterCard animaux émise par la Société Générale.

Cartes Assurées
Cartes MASTERCARD (modèles chien et chat) et GOLD MASTERCARD (modèles chien et chat) émises par la Société Générale.

Animal
Le chien ou le chat de compagnie propriété de l'assuré à l'exclusion de tout autre animal. La propriété de l'animal se prouve par une facture d'achat et/ou un certificat de tatouage. Un seul animal est couvert.

Franchise
La partie des frais non remboursée qui reste à la charge de l'assuré.

Maladie
Toute altération de l'état de santé de l'animal, constatée par un docteur vétérinaire.

Accident
Tout événement soudain qui entraîne une lésion corporelle de l'animal, dont la cause est extérieure à l'organisme de celui-ci et indépendante bien évidemment de la volonté de l'*Assuré* ou de celle des personnes vivant sous son toit.

Territorialité
Le contrat produit ses effets pour tous les accidents survenus dans le monde entier à l'exclusion des pays en état de guerre.

Assureur
L'EQUITE Assurances.

DESCRIPTIF DE LA GARANTIE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA GARANTIE

Si l'Animal est victime d'un *Accident* nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, l'*Assureur* prend en charge le remboursement de tous les frais directement engagés pour la guérison suite à l'accident, énumérés ci-après, qui en découlent et ce à concurrence de 100 euros par an.

Article 1.1 - Remboursement des frais médicaux en cas d'*Accident*

- Remboursement des honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite) ;
- Remboursement des médicaments prescrits ;
- Remboursement des frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie ;
- Remboursement des frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal nécessite un tel moyen de transport.

Article 1.2 - Remboursement des frais d'intervention chirurgicale en cas d'*Accident*

- Remboursement des honoraires propres à l'intervention chirurgicale ;
- Remboursement des frais de radiodiagnostics et d'examens de laboratoire ;
- Remboursement des frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale pendant un temps de 45 jours suivant la date de cette intervention sauf les frais engagés pour l'enlèvement de matériel (Plaque, vis, broches, etc.) ;
- Remboursement des frais de séjour en clinique vétérinaire, nécessités par l'opération.

Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite des montants de garantie et de franchise ci-après :

- Remboursement de la dépense engagée pour soigner l'Animal,
- Aucune *Franchise* ne reste à la charge de l'*Assuré*,
- Plafond de remboursement par Animal pour la période de garantie : 100 euros,
- 2 sinistres au maximum par année et par *Carte Assurée* seront indemnisés.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA GARANTIE

La garantie du présent contrat prend effet le jour de la délivrance de la *Carte Assurée* à l'*Assuré* pour une durée d'un an pour tous les sinistres accidentels postérieurs à cette date d'effet. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction.

La garantie est résiliée de plein droit :

- à la date de la mise en opposition ou à la date de fin de validité de la *Carte Assurée*,
- en cas de retrait total d'agrément de l'*Assureur*, conformément à l'article L. 326-12, alinéa 1 du Code des Assurances,
- en tout état de cause, à l'échéance annuelle suivant la date de résiliation effective du Contrat d'assurance n° AC 474366, l'*Assuré* devant en être informé au moins 3 mois à l'avance.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS

Le présent contrat ne couvre pas :

- **Les frais exposés par une Maladie ;**
- **Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal ;**
- **Les frais de vaccinations préventives ou rappels ;**
- **Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale ou héréditaire et leurs conséquences, y compris la dysplasie coxo-fémorale, les anomalies de développement de l'articulation du coude (non union du processus anconé, ostéochondrose, ostéochondrite dissécante, fragmentation du processus coronoïde médial, incongruence articulaire), luxation médiane de la rotule ;**
- **Les blessures consécutives à des combats de chiens organisés ;**
- **Les frais de mises-bas, et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident ;**
- **Les frais exposés lors de la gestation, l'avortement ainsi que leurs conséquences ;**

- **Toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (oreilles, queue) ;**
- **Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre ;**
- **Les frais exposés pour toute ovariectomie ;**
- **Les frais de tatouage ;**
- **Les frais exposés pour l'achat de tous aliments y compris à valeur diététique ;**
- **Les frais exposés pour l'achat de produits d'entretien, anti-parasitaires, lotions, shampoings, dentifrice ;**
- **Les frais de prothèses dentaires ainsi que ceux afférents à tous appareillages externes ;**
- **Les frais de prothèses oculaires ;**
- **Les frais consécutifs à un trouble du comportement ;**
- **Les frais engagés à la suite d'*Accident* ou de Maladie occasionnés par :**
  - **des faits de guerre (civile ou étrangère),**
  - **des émeutes, mouvements populaires,**
  - **la désintégration du noyau atomique,**
  - **de mauvais traitements ou un manque de soins imputables au maître ou aux membres du foyer.**
- **Toutes les Maladies ou *Accident*s, survenus ou constatés avant la prise d'effet de votre contrat.**

COMMENT METTRE EN JEU LES GARANTIES ?

ARTICLE 1 - DÉCLARATION DES SINISTRES

Sous peine de non garantie, sauf cas fortuit ou force majeure, l'*Assuré* ou toute personne représentant l'*Assuré*, doit déclarer son sinistre auprès de GRAS SAVOYE/ Cartes Animaux, en téléphonant au 0 811 011 300 ou par mail à l'adresse : « animalassur.sg@grassavoye.com ».

ARTICLE 2 - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Afin d'obtenir son remboursement, l'assuré devra présenter les éléments justificatifs suivants :

- déclaration sur l'honneur des circonstances de l'accident
- témoignages éventuels
- certificat médical et prescription du vétérinaire
- facture du règlement des honoraires et des médicaments
- tout document justifiant de la propriété de l'animal (facture d'achat, certificat de tatouage, carnet de santé…)

ARTICLE 3 - DÉLAI DE RÈGLEMENT DES SINISTRES

À réception du dossier complet, le gestionnaire de sinistre GRAS SAVOYE s'engage à rembourser l'*Assuré* selon les modalités de la présente notice dans un délai de 30 (trente) jours.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 - PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des Assurances : Art. L. 114-1. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- n 1° En cas, de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- n 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. Art. L. 114-2. Al. 1er abrogé par L. n° 89-1014 du 31 déc. 1989. (L. n° 89-1014 du 31 déc. 1989) « La prescription » est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

ARTICLE 2 - RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

En cas de difficultés relatives à son indemnisation, l'*Assuré* doit contacter, en produisant les références du dossier par courrier exclusivement accompagné de la copie des pièces se rapportant au dossier, GRAS SAVOYE - Relations Consommateurs - 2 rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9.

L'*Assureur* s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnels. Dans le cas contraire, il accusera réception dans ces 10 jours et une réponse définitive vous sera apportée dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception de votre demande. Si votre désaccord persistait après la réponse donnée par l'*Assureur*, vous pourriez demander l'avis du médiateur de la FFSA, dont les coordonnées sont les suivantes : Le Médiateur de la FFSA - BP 290 - 75425 Paris cedex 09 - Fax : 01 45 23 27 15 ; Mail : le.mediateur@mediation-assurance.org. La « charte de la médiation » de la FFSA est disponible sur le site http://www.ffsa.fr.

ARTICLE 3 - AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accordent les garanties prévues par le présent contrat est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9.

ARTICLE 4 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes les informations recueillies par l'*Assureur* sont nécessaires à la gestion du dossier. Elles sont utilisées par l'*Assureur* ou les organismes professionnels pour les seules nécessités de cette gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

- Conformément aux articles 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur ou l'*Assuré* dispose, auprès du siège social de l'*Assureur*, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

Pour toute demande de renseignements et pour toutes déclarations de sinistres, s'adresser exclusivement à :

GRAS SAVOYE
Service carte animaux SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
2 rue de Gourville - 45911 Orléans Cedex 9
Tél. : 0 811 011 300
E-mail : animalassur.sg@grassavoye.com
L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 15

NOTES

SOCIETE GENERALE

Banque & Assurances

Société Générale S.A. au capital de 1 009 641 917,50 EUR. Siège social à Paris, 29 bd Haussmann, 75009 PARIS – 552 120 222 R.C.S. Paris – GTPS/GPS/PPC, 75886 Paris Cedex 18. Crédits photos : GraphicObsession - Fotolia – Studio Société Générale – Réf. : (D) 709465 – 01/2017.

papiers Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.

Société Générale, membre fondateur d'Ecofolio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.